

Association du type loi du 1er Juillet 1901

STATUTS

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

« 205 GTI Club de France »

ARTICLE 2 – BUT – OBJET

Cette association a pour but la sauvegarde et la préservation de l'authenticité de certains véhicules dérivés des gammes 205 et 309 de la marque PEUGEOT. Ceux-ci sont spécifiés plus bas dans le présent article. Elle le fait notamment par l'organisation de rassemblements périodiques, la mise à disposition de documents et la re-fabrication de pièces et d'éléments spécifiques.

Les activités à but lucratif sont exclues, l'activité de notre association étant désintéressée. Par conséquent, les bénéfices qui pourraient être réalisés ne seraient en aucun cas répartis entre ses membres mais seraient exclusivement utilisés par l'association dans le cadre de son objet tel que défini au présent article.

Seuls les véhicules suivants seront admis :

- 205 GTI 1,6L et 1,9L tous modèles confondus (y compris les versions dites « export ») ;
- 205 CTI 1,6L et 1,9L tous modèles confondus (y compris les versions dites « export ») ;
- 309 GTI et GTI 16 soupapes, 3 et 5 portes, tous modèles confondus (y compris les versions dites « export ») ;
- 205 Rallye (y compris les versions dites « export ») ;
- 205 Turbo 16, tous modèles homologués sur route ;
- 205 Gentry, tous modèles confondus (y compris les versions dites « export »).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social du 205 GTI Club de France est situé à Wambrechies (Nord / département 59).

Son adresse légale est :

205 GTI Club de France
15, rue de Kempen
59118 WAMBRECHIES

Le siège pourra être transféré sur simple décision des membres du bureau, avec un préavis de 2 mois. Cette décision devra être portée à la connaissance de l'ensemble des membres de manière significative par le biais des différents moyens de communication de l'association (bulletin périodique / newsletter / site Web / courrier postal / courrier électronique).

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.



ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose uniquement d'adhérents. Les adhérents sont composés de :

- Membres d'honneur dispensés de cotisation annuelle ;
- Membres du Bureau ayant faculté de représenter l'association et assujettis à cotisation annuelle ;
- Membres participants assujettis à cotisation annuelle,
- Membres sous l'appellation « Bombinette en cours de restauration » assujettis à cotisation annuelle dont leur véhicule ne serait pas conforme à la charte du club.

Les membres désignés comme Membres du Bureau dans les présents statuts assurent, dans l'intérêt du club, la responsabilité du poste dont ils ont la charge (Président, Vice-président, Trésorier, Secrétaire ou toute autre fonction nécessitant une compétence particulière).

Ils sont élus lors de l'Assemblée Générale annuelle moyennant le respect des conditions énoncées à l'article 11.

Afin d'assurer une meilleure gestion des activités du club, certains postes peuvent être doublés.

Il est précisé qu'une fonction, si importante soit-elle, n'implique pas systématiquement l'entrée au Bureau du membre qui en est chargé.

ARTICLE 6 – ADMISSION

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

La demande d'adhésion au club (ou de renouvellement d'adhésion) s'effectue par le renseignement d'un Bulletin d'Adhésion « papier » ou d'un Bulletin d'Adhésion « en ligne » sous la forme d'un formulaire informatisé. Ces documents sont accessibles sur le site Internet du club à partir de la page d'accueil (Rubrique « Adhérer »).

A - Constitution du dossier d'adhésion :

1) Bulletin d'Adhésion « papier » :

La demande d'adhésion se fait par courrier postal et doit être accompagnée d'un dossier de candidature complet dûment rempli et accepté.

Ce dossier comprend notamment :

- Un Bulletin d'Adhésion (à retourner impérativement complet) ;
- Un exemplaire des statuts ici présents (à retourner signé, précédé de la mention « Lu et approuvé ») ;
- Un exemplaire de la « Charte » (à retourner signé, précédé de la mention « Lu et approuvé ») ;
- Six photos au minimum dont le détail est précisé dans le bulletin d'adhésion ; elles pourront être envoyées directement par courrier électronique à l'adresse e-mail secretaire@club205gti.fr
- Le paiement de la cotisation selon le mode de paiement choisi (chèque, paiement électronique, etc...).

Ce dossier est à envoyer au (à la) Secrétaire de l'association par voie postale à l'adresse indiquée sur le bulletin d'adhésion.

2) Bulletin d'Adhésion informatisé :

Les éléments saisis dans le formulaire en ligne sont transmis automatiquement au Secrétaire, permettant ainsi d'accélérer le délai de traitement du dossier d'adhésion.

La demande sera considérée comme complète lorsque :



Les champs obligatoires du formulaire d'adhésion auront été complétés (renseignements donnés et signature électronique de la Charte et des Statuts notamment) ;

Les photos demandées auront été jointes ;

Le règlement de la cotisation aura été réalisé (selon le mode de paiement choisi : chèque, paiement électronique ou autre...).

B - Constitution du dossier de renouvellement d'adhésion :

1) Renouvellement interrompu une année ou plus : L'ensemble des documents ci-dessus (demandés pour une nouvelle adhésion) doit également être envoyé pour les demandes de renouvellement dès lors que l'intéressé aura interrompu son adhésion durant au moins une année civile à la date de sa nouvelle demande.

2) Renouvellement ininterrompu : Pour ceux des membres qui renouvellent leur adhésion d'une année civile sur l'autre sans interruption, un formulaire de renouvellement d'adhésion simplifié est disponible en version « papier » et en version informatisée (également accessibles sur le site Internet du club à partir de la page d'accueil : Rubrique « Adhérer »).

Étude du dossier : Dans les cas d'une nouvelle adhésion ou d'un renouvellement après interruption, le/la Secrétaire transmet le dossier à la Commission d'Adhésion, composée de membres du Bureau ou de responsable régional et/ou départemental, laquelle détermine si le véhicule présenté est conforme à la charte du club et s'il peut être accepté.

Pendant l'étude du dossier, le/la Secrétaire se charge du dialogue avec le postulant pour lui faire part des points de non-conformité relevés afin d'y remédier.

La Commission d'Adhésion se réserve un délai d'un mois pour rendre son avis, ce délai pouvant se trouver allongé en fonction de la durée des échanges avec le postulant dus à l'état du véhicule.

NB : S'il s'agit d'un renouvellement ininterrompu sans changement de véhicule, cette procédure de validation ne s'applique pas et le délai de confirmation est donc écourté.

Validation du dossier : La qualité d'adhérent n'est définitivement acquise qu'après la validation du dossier d'adhésion par la majorité des membres de la Commission d'Adhésion et dès lors que le paiement de la cotisation a été effectué.

Dans le cas où la demande d'adhésion ne serait jugée pas conforme à la charte du club, et que le postulant souhaite remettre en conformité son véhicule conformément à la charte du club souhaitant la sauvegarde des véhicules dans leur configuration d'origine tel que sortie d'usine, la qualité d'adhérent sous le statut « Bombinette en cours de restauration » pourra être acquise.

NB : Les membres de la Commission d'adhésion se réservent le droit de refuser une demande d'adhésion ou de renouvellement d'adhésion après l'étude du dossier ou du fait d'un comportement négatif du postulant incompatible avec notre Charte.

L'acceptation de l'adhésion au club est signifiée à l'adhérent par le/la Secrétaire sous la forme d'une lettre de confirmation envoyée par courrier électronique ou par courrier postal dans le cas où l'adhérent n'a pas de connexion Internet.

a) Dans le cas d'une nouvelle adhésion, un numéro d'adhérent est attribué au postulant et son « Package Adhérent » lui est envoyé ; celui-ci est composé d'une Carte de Membre pour l'année civile en cours et de deux autocollants représentant le logo du club à apposer sur les vitres de custode de son véhicule admis au club.

b) Dans le cas d'un renouvellement, seule la Carte de Membre pour l'année civile en cours lui est envoyée.



c) Dans le cas d'une adhésion sous le statut « Bombinette en cours de restauration », seule la Carte de Membre pour l'année civile en cours lui est envoyée. Dès remise en conformité du véhicule avec la charte du club et après une validation de la commission adhésion, l'adhérent sous le statut « Bombinette en cours de restauration » passera sous le statut Membre de Club et se verra remettre deux autocollants représentant le logo du club à apposer sur les vitres de custode de son véhicule admis au club.

Cotisation : Le montant de la cotisation est fixé lors de l'Assemblée Générale pour l'année civile à venir (du 1er janvier au 31 décembre). Cette cotisation peut être réglée par chèque bancaire, par paiement électronique, par virement bancaire ou en espèces.

Adhésion : Le montant est calculé au prorata du nombre de trimestres restant à courir pour l'année au moment de l'acceptation du véhicule, c'est-à-dire par quart :

- Cotisation intégrale pour une adhésion entre le 1er janvier et le 31 mars ;
- $\frac{3}{4}$ (trois quarts) de cotisation pour une adhésion entre le 1er avril et le 30 juin ;
- $\frac{1}{2}$ (demi) cotisation pour une adhésion entre le 1er juillet et le 30 septembre ;
- A partir du 1er octobre :
 - o $\frac{1}{4}$ (un quart) de cotisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ;
 - o Ou bien : Cotisation intégrale annuelle valable jusqu'au 31 décembre de l'année suivante, les trois derniers mois de l'année en cours étant offerts.

Renouvellement d'adhésion : Pour les adhérents désireux de renouveler leur adhésion, la cotisation est exigible dès le 1er janvier de l'année qui débute.

Il est précisé que l'accès aux rubriques réservées aux membres du club sur le forum de l'association sera fermé à compter du 1er février en cas de non-paiement constaté à cette date.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme en euros validée chaque année lors de l'AGO.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation plus élevée que le montant de la simple cotisation annuelle.

Les membres cotisants et les bienfaiteurs sont les seuls membres à disposer d'une voix lors de tout vote en AGO ou AGE.

Les membres sous le statut « Bombinette en cours de restauration » n'ont pas le droit de vote.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications (sous le délai d'un mois maximum obligatoire) devant le bureau et/ou par écrit.



La qualité de membre de l'Association se perd par la démission, le décès, le non-paiement de la cotisation au 31 janvier de chaque année ou la radiation pour motif grave :

- Non-respect des articles des présents statuts, de la Charte ou du règlement du Forum ;
- Dénigrement public du club quel qu'en soit le lieu ;
- Atteinte écrite, verbale ou physique à autrui ;
- Tout autre cause définie comme grave par les membres du Bureau et incompatible avec la qualité de Membre du Club.

Après avoir pris connaissance des explications de l'intéressé si ce dernier le souhaite, (signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception), la radiation est prononcée par le Président après avis unanime (ou à la majorité des 2/3) des membres du Bureau.

En cas de radiation pour motif grave, la cotisation de l'intéressé lui est remboursée au prorata du nombre de trimestres restant à courir pour l'année à la date du courrier de radiation.

La démission n'ouvre pas droit au remboursement de la cotisation.

La décision des membres du Bureau de refuser une adhésion ou un renouvellement d'adhésion est à leur entière discrétion et ne constitue pas un cas de radiation. La procédure contradictoire prévue ci-dessus ne s'applique donc pas. Si le postulant a déjà réglé sa cotisation (virement ou paiement par voie électronique notamment), celle-ci lui est remboursée.

Concernant l'utilisation du forum (et autres réseaux sociaux) :

Le forum est mis en place par le club et est ouvert à tous aujourd'hui.

Chaque membre et forumeur a signé une charte de bonne conduite pour avoir accès à ce dernier. Un règlement du forum y est posté en rappel.

Le non-respect de cette charte et du règlement pourra entraîner dans un premier temps un rappel aux règles élémentaires de la courtoisie et du vivre ensemble au rédacteur de messages contrevenant à ces dernières, puis, en cas de récurrence, pourra entraîner la perte de l'accès au forum pour une semaine, voire définitivement. Une équipe de modérateurs a pour mission de veiller au respect de ces règles.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à la FFVE et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

La présente association est affiliée à l'Aventure Peugeot et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette association (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du bureau.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations annuelles des adhérents ;
- Les subventions de l'État, des Départements, des Communes ou de toutes autres collectivités ;
- Les dons de sociétés ou de particuliers ;
- Les ventes réalisées par l'association dans le respect de la réglementation applicable.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Pour les articles qui suivent, le type de majorité applicable lors des votes est exclusivement la majorité dite simple ou relative (majorité des voix des membres présents ou représentés).



Les votes par procuration, ou par mandat, sont donc admis (le nombre de mandats ou procurations que peut détenir chaque adhérent est limité à 5).

Le membre ayant reçu procuration devra impérativement la remettre le jour de l'assemblée au Vice-président de l'association.

Le Président dispose d'une voix prépondérante (cette disposition permet d'éviter le blocage de l'activité de l'association en cas de partage égal des voix).

La convocation a lieu selon les modalités énoncées ci-dessous.

L'Assemblée Générale ordinaire se tient une fois par an au premier trimestre, **sauf empêchement technique**.

Dans cette hypothèse, le bureau prendra toute disposition pour provoquer une nouvelle assemblée générale le plus rapidement possible.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres à jour de leur cotisation, chaque membre se voit doté d'une voix.

Les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres sous le statut « Bombinette en cours de restauration » peuvent être présents aux assemblées générales ordinaires et/ou extraordinaires mais ne disposent pas de droit de vote.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les élections du Bureau ont lieu tous les 2 ans.

Pour celles-ci, au moins un mois avant la date fixée, les adhérents sont convoqués par le Président, par voie électronique ou à défaut par voie postale, et reçoivent communication de l'ordre du jour, de la liste des candidats éventuels au Bureau et un modèle de mandat ou de procuration.

En cours d'année, et au moins un mois avant la date de l'Assemblée, chaque adhérent, peut, par lettre de motivation adressée au Secrétaire, faire acte de candidature pour être membre du Bureau, en précisant le poste envisagé et en présentant clairement son projet.

Au cours de l'Assemblée Générale, le Président, assisté des membres du Bureau, expose la situation morale de l'Association.

Le Trésorier rend compte de la situation financière et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le maintien ou la modification du montant de la cotisation annuelle y est voté.

L'assemblée générale se prononce aussi **par avance** sur les modalités de remboursement des frais de représentation ou assimilés présentés par le président, selon des modalités à définir à ce moment-là (forfait, remboursement sur justificatifs...).

La synthèse des activités organisées durant l'année par les responsables régionaux et départementaux est transmise au vice-président qui le joindra au procès-verbal. A partir de ces éléments, l'Assemblée approuve le calendrier prévisionnel des manifestations nationales pour l'année à venir.

Si des élections doivent être organisées lors de cette AG (arrivée à terme des mandats notamment), la (les) liste(s) des candidats éventuels à l'élection au Bureau est (sont) présentée(s) et un vote a lieu conformément aux dispositions prévues ci-dessus (vote à la majorité des voix des membres présents ou représentés).

L'assemblée prend fin après que tous les points annoncés à l'ordre du jour aient été traités et que les éventuelles questions diverses des membres aient été posées. Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.



Toutes les délibérations de l'Assemblée font l'objet d'un compte-rendu (procès-verbal) adressé, par voie électronique, ou à défaut par voie postale, à chaque membre de l'association. Ce procès-verbal est également mis à disposition sur le forum de l'association dans la partie réservée aux membres.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être tenue soit à la demande du Président, soit à la demande de la moitié plus un des adhérents ou à la demande de la moitié plus un des membres du Bureau (suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
Les délibérations sont prises dans les conditions évoquées à l'article 11.

ARTICLE 13 – LE BUREAU

L'association est dirigée par un conseil de membres (Le Bureau) élus pour 2 années lors de toute Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire (Au minimum un Président, un Secrétaire et un Trésorier). Ces 3 fonctions ne sont pas cumulables.

Les membres du Bureau assurent, dans l'intérêt du club, la responsabilité du poste dont ils ont la charge (Président, Vice-président(s), Trésorier, Secrétaire ou toute autre fonction nécessitant une compétence particulière).

Afin d'assurer une meilleure gestion des activités du club et de répartir les tâches, certains postes peuvent être doublés.

Les membres du Bureau sont rééligibles indéfiniment et peuvent cumuler leur fonction au sein du Bureau avec des fonctions au sein du Club autres que celles énoncées ci-après.

Il est précisé qu'une fonction, si importante soit-elle, n'implique pas systématiquement l'entrée au Bureau du membre qui en a la charge.

Le Bureau est constitué de la façon suivante, chaque poste pouvant être occupé par un homme ou par une femme :

Le Président :

- Le Président dirige l'administration de l'association et il en est le coordinateur ;
- Il représente l'image de l'association auprès des partenaires associatifs, institutionnels et privés ;
- Il veille au respect de « l'esprit » de l'association et à son bon fonctionnement ;
- Il porte le projet de l'association et il est le garant des orientations de l'association, définies lors de l'Assemblée Générale. Il est appelé à rendre des comptes concernant l'exécution de ces orientations devant l'Assemblée Générale (rapport moral annuel) ;
- Il supervise la conduite des activités de l'association ;
- Il la représente dans tous les actes de la vie civile à l'égard des tiers et devant la justice ;
- Il convoque l'Assemblée Générale des membres et le Bureau ;
- Il préside l'Assemblée Générale et y présente le rapport moral de l'association.



Le Vice-président :

- Le Vice-président assiste le Président dans l'ensemble de ses missions ;
 - Il le supplée en cas d'empêchement et représente alors l'association ;
 - Il participe pleinement à la vie de l'association en permanence.
- NB : Ce poste peut être doublé SI NECESSAIRE afin d'optimiser le fonctionnement de l'association.

Le Secrétaire :

- Il gère les dossiers d'adhésion et de renouvellement de l'association ; à ce titre, il a un rôle important dans la communication interne de l'association ;
- Il est chargé de la correspondance de l'association et en général de toutes les écritures concernant le fonctionnement de celle-ci, à l'exception de la comptabilité ;
- Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées ;
- Il tient le registre spécial ;
- Il assure l'exécution matérielle des tâches administratives ;
- Il organise les réunions sous le contrôle du Président.

Le Trésorier :

- Il est chargé de tenir la comptabilité du compte (Club ou Boutique & Refabrication) dont il a la charge ;
- Il est chargé de gérer le patrimoine financier de l'association et il en établit le budget de fonctionnement ;
- Avec le président, il étudie les projets d'investissement et a un pouvoir décisionnaire en fonction des éléments comptables dont il dispose ;
- Chaque mois ou à la demande expresse du président, il établit le compte d'exploitation global de l'association, détaillé par poste de charges à partir des éléments comptables ;
- Il alerte le président sur d'éventuels dysfonctionnements constatés dans la gestion des comptes ;
- Il prend l'initiative des éventuels placements des excédents de trésorerie dans le respect de l'Instruction Fiscale 4 H-5-06 N° 208 du 18 décembre 2006 ;
- Il présente le rapport financier de l'association lors de l'assemblée générale ;

RAPPEL IMPORTANT : les fonctions de président, vice(s) président(s) et de trésorier ne sont pas cumulables.

Le Chargé de Mission (quel qu'en soit le domaine) :

- Il est nommé lors de l'Assemblée Générale par les membres du club pour assurer la gestion d'une mission définie ;
- Il est l'initiateur des actions liées à son domaine de compétences (Etudes, remontées d'informations, montage d'opérations, animations, etc...) ;
- Il veille à l'application des actions entreprises ;
- Il sollicite l'avis des membres du Bureau avant la réalisation de chacune des étapes de son projet et leur rend compte régulièrement de l'état d'avancement de ses actions.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du Président, Vice-président, Secrétaire, Trésorier ou autre Responsable jusqu'à la prochaine assemblée générale.



A l'occasion de cette assemblée, le cas échéant, il sera procédé à un vote des membres afin de pourvoir aux postes vacants dans les mêmes conditions et jusqu'au terme du mandat initialement prévu pour le prédécesseur, ceci afin de respecter la concordance avec le mandant des autres membres du Bureau.

Le Bureau se réunit au moins une fois tous les 3 mois sur convocation du Président, d'un commun accord des membres du Bureau ou à la demande spécifique de la moitié des membres du Bureau.
Cette réunion peut se faire de manière virtuelle par l'utilisation des outils de visioconférence ou tout autre moyen adéquat.

ARTICLE 14 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.
Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés selon les modalités validées à priori par l'AG si cette dernière l'a décidé.
Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 – DISSOLUTION

A condition de figurer à l'ordre du jour, la dissolution ou la fusion de l'Association peut être prononcée lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.
En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution *ou à une association ayant des buts similaires le cas échéant.*

En ma qualité de membre, je m'engage à respecter les termes des statuts ci-dessus.

Date

Prénom & Nom

Mention « Lu et approuvé » et signature

